

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DU 129** Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et cession de volumes et droits à construire à Paris Habitat - OPH dans l'opération d'aménagement située 49-53 boulevard de Ménilmontant, 7-15 passage de la Folie Régnault et 6 rue René Villermé (11<sup>e</sup>).

**MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT,  
Mao PÉNINO et Jean-François MARTINS, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le périmètre de localisation pour équipement public prévu par le PLU sur une partie de ce secteur au 7-13 passage de la Folie Régnault, Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que le programme d'aménagement portant sur le périmètre 49-53 boulevard de Ménilmontant, 7-15 passage de la Folie Régnault et 6 rue René Villermé à Paris (11<sup>e</sup>), prévoit la réalisation de logements sociaux, d'un centre de valorisation et d'apport des encombrants, d'un terrain d'éducation physique (TEP), d'un gymnase et d'un espace vert ;

Considérant la libération du site intervenue en 2016 par le transfert provisoire des activités du terrain d'éducation physique actuel sur d'autres sites ;

Vu la délibération 2013 DU 35 - DPE-17 - DJS 274 par laquelle le Conseil de Paris a notamment approuvé le programme d'aménagement du périmètre situé 49-53 boulevard de Ménilmontant, 7-15 passage de la Folie Régnault et 6 rue René Villermé à Paris (11<sup>e</sup>), ainsi que les éléments essentiels du projet de protocole foncier à conclure entre la Ville et Paris Habitat - OPH, relatif à la cession du volume de logements à Paris Habitat - OPH ;

Vu le protocole foncier du 4 avril 2013 entre la Ville de Paris et Paris Habitat - OPH ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 4 juillet 2013 entre la Ville de Paris et Paris Habitat - OPH ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction de la Jeunesse et des Sports de l'emprise de l'ancien TEP situé 49-53 boulevard de Ménilmontant et 7-15 passage de la Folie Regnault à Paris (11<sup>e</sup>), en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise de l'ancien TEP, d'une surface de 5 288 m<sup>2</sup>, cadastrée BN 51 et BN 60 et située 49-53 boulevard de Ménilmontant et 7-15 passage de la Folie Regnault à Paris (11<sup>e</sup>) ;
- d'autoriser la cession Paris Habitat - OPH de volumes et droits à construire attachés d'une surface de plancher totale de 5 703 m<sup>2</sup>, dans l'opération d'aménagement située 49-53 boulevard de Ménilmontant, 7-15 passage de la Folie Régnauld et 6 rue René Villermé (11<sup>e</sup>), en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un local d'activité, au prix de 5 064 264 euros HT, assorti d'une indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de départ étant celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 publié au Journal Officiel, soit 1638, et l'indice de révision celui publié au Journal Officiel le jour de la signature ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville de Paris, sur production par Paris Habitat - OPH des factures associées, des coûts de la dépollution et des travaux de confortation afférents aux volumes et droits à construire attachés susmentionnés, d'un montant prévisionnel de 442 941 euros HT ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, Mao PÉNINO, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation de l'emprise de l'ancien TEP, d'une surface de 5 288 m<sup>2</sup>, cadastrée BN 51 et BN 60 et située 49-53 boulevard de Ménilmontant et 7-15 passage de la Folie Regnault à Paris (11<sup>e</sup>).

Article 2 : L'emprise de l'ancien TEP, d'une surface de 5 288 m<sup>2</sup>, cadastrée BN 51 et BN 60 et située 49-53 boulevard de Ménilmontant et 7-15 passage de la Folie Regnault à Paris (11<sup>e</sup>), est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé communal.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession Paris Habitat - OPH, de volumes et droits à construire attachés d'une surface de plancher totale de 5 703 m<sup>2</sup>, dans l'opération d'aménagement située 49-53 boulevard de Ménilmontant, 7-15 passage de la Folie Régnauld et 6 rue René Villermé (11<sup>e</sup>), en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un local d'activité, au prix de 5 064 264 euros HT, assorti d'une indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de départ étant celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 publié au Journal Officiel, soit 1638, et l'indice de révision celui publié au Journal Officiel le jour de la signature.

Article 4 : La recette d'un montant prévisionnel de 5 064 264 euros HT, avant indexation, sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Est approuvée la prise en charge par la Ville de Paris, sur production par Paris Habitat - OPH des pièces justificatives, des coûts de la dépollution et des travaux de confortation afférents aux volumes et droits à construire susmentionnés à l'article 3, d'un montant prévisionnel de 442 941 euros HT.

Article 7 : La dépense prévisionnelle de 442 941 euros HT sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 232, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente susmentionnée seront supportés par Paris Habitat - OPH. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par Paris Habitat - OPH à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération et à participer à toute association syndicale.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**